



3 Logements sociaux

Les logements fournis par les services sociaux régionaux et certaines entreprises publiques sont appelés <<logements sociaux>>. Dans ce secteur, nous vous expliquons les démarches à suivre pour faire une demande de logement.

3-1 Types de logements sociaux

Il existent les logements sociaux fournis par les services sociaux régionaux et ceux fournis par des entreprises publiques.

Les services sociaux régionaux fournissent des logements sociaux à l'échelle nationale et municipale. Les entreprises publiques fournissent des logements de type UR qui sont administrés par l'Agence de Renaissance Urbaine (Urban Renaissance Agency) .

3-2 Conditions à remplir

Ces logements sociaux font l'objet de règles d'attribution très précises concernant les étrangers. Pour plus de détails, renseignez-vous auprès des collectivités autonomes en charge ou à l'Agence de Renaissance Urbaine.

3-3 Offres de logements

Les offres de logements se font régulièrement et suivant le besoin.

Les offres de logements sociaux nationaux fournis par les services sociaux régionaux interviennent quatre fois par an. (janvier, avril, juillet et octobre) La liste des offres est disponible dans les mairies. Les offres de logements sociaux municipaux sont publiées dans un journal d'information disponible dans les mairies, dans les gares ainsi que dans les associations de quartier ou autonomes.

Pour les logements de type UR, vous pouvez choisir et déposer directement une demande sur le site internet de l'Agence de Renaissance Urbaine.



3-4 Documents à fournir

Si vous remplissez les conditions nécessaires à l'attribution d'un logement social, vous devez soumettre une demande de logement aux services en charge de ces attributions. Pour ce faire vous devez remplir un certain nombre de formulaires et présenter des documents.

Dû au nombre important de demandes, les logements sont attribués par tirage au sort.

Les loyers sont calculés par rapport à vos ressources annuelles. Des charges d'espaces communs ou de parking peuvent être ajoutées.

| Documents à fournir | Où aller | Quand faire la demande | Remarques |
|--|----------------------------|---|--|
| 1 Demande de logement 2 Certificat d'enregistrement d'étranger 3 Attestation de revenus, etc... 4 Autres documents exigés (suivant le besoin) | Services sociaux en charge | Pour les logements sociaux municipaux ou de type UR : à des dates précises ou selon le besoin Pour les logements sociaux nationaux : quatre fois par an (janvier, avril, juillet et octobre) | Pour plus détails, se renseigner auprès des services sociaux compétents et l'Agence de Renaissance Urbaine |